



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 janvier 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Laurent LERAT.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BERRY Enora (Juriste en contrat d'apprentissage).

### AUDITION DU 16 JANVIER 2024

**DOSSIER N°22R** : : Appel du C.S. VIRIAT en date du 07 décembre 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 l'ayant sanctionné d'une amende totale de 550 euros et d'un retrait de trois points fermes au classement de l'équipe évoluant en U16 R1 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 27 novembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du C.S. VIRIAT.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 janvier 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Laurent LERAT.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BERRY Enora (Juriste en contrat d'apprentissage).

### AUDITION DU 16 JANVIER 2024

**DOSSIER N°20R** : Appel de l'U.S. ISSOIRE A. DU MAS en date du 06 décembre 2023 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District du Puy de Dôme lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023 infirmant la décision de la Commission des Règlements dudit District pour donner match perdu par pénalité à l'équipe du club appelant.

Rencontre : U.S. ISSOIRE A. DU MAS / U.S. ORCETOISE (Séniors Départemental 3 Poule A du 04 novembre 2023).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District du Puy-de-Dôme lors de sa réunion en date du 04 décembre 2023 :**
  - **Dit la réserve d'avant-match posée par l'U.S. ORCETOISE recevable en la forme, mais irrecevable sur le fond.**
  - **Et entérine le résultat acquis sur le terrain.**

**ATTENTION :** le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 janvier 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Laurent LERAT

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BERRY Enora (Juriste en contrat d'apprentissage).

#### AUDITION DU 16 JANVIER 2024

**DOSSIER N°21R** : : Appel d'AIX F.C. en date du 07 décembre 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 l'ayant sanctionné d'une amende totale de 225 euros et d'un retrait de trois points fermes au classement de l'équipe évoluant en U16 R2 pour non-désignation de l'éducateur responsable.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 27 novembre 2023 :**
  - **Annule l'amende d'un montant de 225 euros et le retrait de trois points fermes au classement de l'équipe évoluant en U16 R2.**

**ATTENTION :** le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 janvier 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Laurent LERAT.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BERRY Enora (Juriste en contrat d'apprentissage).

## AUDITION DU 16 JANVIER 2024

**DOSSIER N°25R et 28R**: *Appels de l'ET.S. TRINITE LYON en date du 07 décembre 2023 et du 03 janvier 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion :*

*. en date du 27 novembre 2023, l'ayant sanctionné d'une amende totale de 450 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe évoluant en U15 R1 Poule B pour non-désignation de l'éducateur responsable.*

*. en date du 18 décembre 2023, l'ayant sanctionné d'une amende totale de 100 euros et d'un retrait de deux points fermes au classement de l'équipe évoluant en U15 R1 Poule B pour non-désignation de l'éducateur responsable.*

---

### La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme les décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de ses réunions en date du 27 novembre 2023 et du 18 décembre 2023.**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros à la charge de l'ET.S. TRINITE LYON.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 16 janvier 2024 :

Présents : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, André CHENE, Christian MARCE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT et Laurent LERAT.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et BERRY Enora (Juriste en contrat d'apprentissage).

## REUNION DU 16 JANVIER 2024

**DOSSIER N°18R** : *Appel du VENISSIEUX F.C. en date du 30 novembre 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 novembre 2023 ayant décidé de lui donner la rencontre perdue par pénalité.*

*Rencontre : VENISSIEUX F.C. / F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER (Seniors R1 Futsal du 14 octobre 2023).*

---

### La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 novembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérent à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge du VENISSIEUX F.C.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

